



Commune de Reuil en Brie

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018

Présents: Patrick ROMANOW, Catherine RIEHL, Pascal CARBUCCIA, Lucien DUBOIS, Dominique BANCHEREAU, Anne BOULIN, Sophie CORNILLET, Evelyne COUSIN MAZUR, Francis MOIGNOT, Françoise SADKOWSKI, Claude TESSIER

Absents : Yvelise BITOUN qui a donné pouvoir à Françoise SADKOWSKI, Anne BOULIN doit quitter la séance après le vote du point 1 et donne pouvoir à Catherine RIEHL.

Absent excusé : Didier HAMMEL

La séance commence à 20h30. Monsieur Lucien DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

Examen de l'ordre du jour

1. Lecture pour approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 Novembre 2018.

Adopté à l'Unanimité.

2. Projet construction classes école et restaurant scolaire – Validation proposition de travaux.

Monsieur Le Maire expose que suite à la présentation du projet école, le dossier est arrivé au stade de la décision précisant que les dossiers de demande des subventions doivent être déposés avant le 31 décembre. Il indique avoir rencontré la représentante de Monsieur le Sous-Préfet concernant l'éligibilité et la recevabilité du projet au subventionnement DETR. S'agissant d'une école, le projet sera examiné en priorité et en cas de décision favorable, le subventionnement serait compris dans une fourchette allant de 20% (224K€) à 30%(336K€) - le maximal étant de 80% - sans espérer plus en regard de l'enveloppe dont dispose la Préfecture et du nombre important de demandes.

En réponse aux interrogations des membres du Conseil, il est répondu :

- La rénovation des bâtiments actuels n'est pas envisageable, s'agissant d'éléments modulaires très anciens ;
- Un seul dossier est présenté car la présentation de plusieurs projets supposerait le concours payant d'architectes, ce qui n'est pas concevable en regard de la taille du projet et des possibilités financières de la commune ;
- Le risque éventuel de dégradations (allée, place, cour...) durant les travaux sera à la charge des entreprises (état des lieux préalable avec constat d'huissier) ;

- Le coût du projet est conséquent mais provient essentiellement des contraintes d'implantation des locaux, à savoir, rester dans l'enceinte de l'école (la commune ne dispose pas de foncier) et donc construire en zone inondable tout en respectant une réglementation drastique (Construction sur dalle surélevée avec pieux de soutènement). À cela, s'ajoutent les normes PMR, sécurité incendie, label énergie etc...
- L'enveloppe budgétaire présentée, qui inclut honoraires, révision des prix et marge pour avenants et imprévus - toujours possibles dans ce type de projet - n'exclut pas la recherche d'économies et d'optimisation des coûts.

Il est alors fait rappel des éléments financiers. La participation de la Commune (Collectivité) fera appel à l'emprunt pour un montant envisagé de 300 000€, emprunt rendu possible par l'assez faible niveau d'endettement et les bons ratios financiers de la commune. Le solde sera à prélever sur fonds propres.

Le plan de financement présenté correspond aux subventions demandées. La diminution éventuelle des subventions impactera directement la part de la Commune.

Le budget 2019 sera établi conformément aux engagements probables de la Commune y compris si nécessaire, les frais annexes (préfinancement...).

Tableau de Financement :

Dépenses	
Montant HT	1 165 122,50
TVA 20%	233 024,50
Total dépenses TTC	1 398 147,00
Recettes	
Région-Contrat Rural	148 000,00
Départ.-Contrat Rural	111 000,00
Départ.-FER	50 000,00
DETR-État (30%)	336 000,00
Collectivité	520 122,50
TVA à provisionner	233 024,50
Total recettes TTC	1 398 147,00

Afin de sécuriser les intérêts de la Commune, il est convenu que l'engagement des travaux ne pourra intervenir qu'après réception de la notification des différentes subventions et présentation d'un plan de financement prévisionnel définitif.

Adopté par 11 voix Pour et 1 voix Contre

3. Projet de construction classes école restaurant scolaire – Autorisation de demandes de subventions.

Monsieur le Maire, suite à l'approbation de la validation de la proposition de travaux, demande alors au Conseil, l'autorisation de solliciter les demandes de subvention.

Adopté par 11 voix Pour et 1 voix Contre.

4 Urbanisme – Droit de préemption.

Monsieur le Maire expose la nouvelle délégation du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé, ce qui est le cas de la Commune de Reuil en Brie.

Adopté à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Vu par Nous, Maire de Reuil en Brie (77260) pour être affiché le 20 décembre 2018 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Reuil en Brie le 20 décembre 2018

Le Maire,
P. ROMANOW

